

# Politique sur la reprise du droit d'exercice de la profession

---

**Auteur :** Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

**Référence :** P 2014-002

**Références juridiques :**

**Autres références :**  
Résolution CE 2013/2014-171.9.6

**Adoptée le :** 2015-01-21

**Résolution :** CA 2014/2015-135.5.2

**En vigueur le :** 2015-01-22

**Révisée le :**

**Remplace :**

## **1. INTRODUCTION**

Une personne qui a déjà été agréée, mais qui n'est plus inscrite au tableau de l'Ordre, peut faire une demande de reprise du droit d'exercice de la profession pour réintégrer l'Ordre.

## **2. TERMINOLOGIE**

**Demandeur :** Toute personne qui a déjà obtenu son agrément, mais qui n'est plus inscrite au tableau de l'Ordre à la suite d'une démission ou d'une radiation, et qui demande de redevenir membre de l'Ordre.

## **3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE**

Le demandeur qui a cessé d'être inscrit au tableau de l'Ordre depuis plus de cinq ans doit transmettre, avec sa demande de reprise du droit d'exercice de la profession, la description de ses expériences professionnelles pertinentes depuis son départ ainsi que la formation suivie et son curriculum vitæ à jour. Après avoir analysé la demande de reprise du droit d'exercice de la profession, le Comité exécutif de l'Ordre peut obliger la personne à réussir un stage ou un cours de perfectionnement s'il l'estime nécessaire pour la protection du public.

Dans tous les cas, l'Ordre oblige le demandeur à suivre la formation sur la déontologie et les normes de pratique professionnelle (FPP) dans les six mois de l'acceptation de la demande de reprise du droit d'exercice de la profession, s'il ne l'a pas déjà suivie.

## **4. RÈGLES D'APPLICATION**

- 4.1 Le secrétaire de l'Ordre traite les demandes de reprise du droit d'exercice de la profession lorsqu'un demandeur souhaite réintégrer l'Ordre moins de cinq ans après avoir cessé d'être inscrit au tableau de l'Ordre.
- 4.2 Le Comité exécutif traite les demandes de reprise du droit d'exercice de la profession lorsqu'un demandeur souhaite réintégrer l'Ordre plus de cinq ans après avoir cessé d'être inscrit au tableau de l'Ordre.

## **Politique sur la reprise du droit d'exercice de la profession**

---

- 4.3 Si le demandeur doit suivre la formation sur la déontologie et les normes de pratique professionnelle et qu'il ne la suit pas dans le délai prescrit, son titre lui est immédiatement retiré. Si au moins deux séances de formation sur la déontologie et les normes de pratique professionnelle ne sont pas tenues dans les six mois de l'acceptation de la demande, un sursis de trois mois est accordé au-delà de la période prescrite de six mois. Si le demandeur ne suit pas la formation pendant ce délai supplémentaire, il doit soumettre une nouvelle demande de reprise du droit d'exercice de la profession et en acquitter les frais.

### **5. PROCÉDURES**

- 5.1 Toute personne qui souhaite réintégrer l'OTTIAQ en fait la demande au secrétaire de l'Ordre en remplissant le formulaire de demande de reprise du droit d'exercice de la profession ainsi que le formulaire sur les décisions disciplinaires et judiciaires. 5.2 Dans le cas d'un demandeur qui a cessé d'être inscrit au tableau depuis moins de cinq ans, le secrétaire de l'Ordre transmet la demande à l'adjoint aux affaires professionnelles, qui traite le paiement pour l'étude de dossier. Le secrétaire de l'Ordre traite ensuite la demande. Si la demande est acceptée, il prépare une lettre officielle et retourne le dossier à l'adjoint aux affaires professionnelles, qui envoie la lettre et l'avis de cotisation au demandeur. L'adjoint aux affaires professionnelles verse une copie des documents au dossier du membre. Si le demandeur n'a pas suivi la formation sur la déontologie et les normes de pratique professionnelle, l'adjoint aux affaires professionnelles en informe le coordonnateur à l'agrément. Lorsque le demandeur paie sa cotisation, l'adjoint aux affaires professionnelles intègre l'information dans la base de données. Si la demande est refusée, le secrétaire de l'Ordre rédige une lettre pour en informer le demandeur, laquelle indique qu'il peut porter la décision en appel devant le Comité exécutif.
- 5.3 Dans le cas d'un demandeur qui a cessé d'être inscrit au tableau depuis plus de cinq ans, le secrétaire de l'Ordre transmet la demande à l'adjoint aux affaires professionnelles, qui traite le paiement pour l'étude de dossier. Le secrétaire de l'Ordre prépare le dossier et le soumet à la première réunion du Comité exécutif prévue au calendrier suivant la réception de la demande de reprise du droit d'exercice de la profession. Il rédige une recommandation à l'intention du Comité exécutif. Une fois le dossier traité par le Comité exécutif, si la demande est acceptée, le secrétaire de l'Ordre prépare une lettre officielle et retourne le dossier à l'adjoint aux affaires professionnelles, qui envoie la lettre et l'avis de cotisation au demandeur. L'adjoint aux affaires professionnelles verse une copie des documents au dossier du membre. Si le demandeur n'a pas suivi la formation sur la déontologie et les normes de pratique professionnelle, l'adjoint aux affaires professionnelles en informe le coordonnateur à l'agrément. Lorsque le demandeur paie sa cotisation, l'adjoint aux affaires professionnelles intègre l'information dans la base de données. Si la demande est refusée, le secrétaire de l'Ordre rédige une lettre pour en informer le demandeur, laquelle indique qu'il peut porter la décision en appel devant le Conseil d'administration.

# **Politique sur la reprise du droit d'exercice de la profession**

---

## **6. REDDITION DE COMPTES**

S.O.

## **7. RESPONSABILITÉS**

- a) Élaboration  
Secrétaire de l'Ordre
- b) Communication  
Secrétaire de l'Ordre
- c) Mise en œuvre  
Secrétaire de l'Ordre et Comité exécutif
- d) Évaluation  
Direction générale
- e) Révision  
Secrétaire de l'Ordre et Comité de gouvernance et d'éthique

## **8. FRÉQUENCE DE RÉVISION**

Tous les deux ans.

## **9. ANNEXES**

ANNEXE I : Demande de reprise du droit d'exercice de la profession

ANNEXE II : Formulaire sur les décisions disciplinaires et judiciaires

**ANNEXE I**



Ordre des traducteurs, terminologues  
et interprètes agréés du Québec

**DEMANDE DE REPRISE DU DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION**

Numéro de membre \_\_\_\_\_

**À l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**

Je, soussigné(e) :

\_\_\_\_\_  
Prénom, Nom

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Ville, Province, Code postal

\_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone

\_\_\_\_\_  
Courriel

Demande l'autorisation de reprendre le droit d'exercice de la profession de  
\_\_\_\_\_ et de me réinscrire au tableau de l'Ordre.

À cette fin, je déclare ce qui suit :

1. J'ai été inscrit(e) au tableau de l'Ordre de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
année année

2. Je désire reprendre le droit d'exercice de ma profession pour les raisons  
suivantes :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Politique sur la reprise du droit d'exercice de la profession

---

3. J'entends exercer ma profession de la façon suivante :

---

---

---

---

---

Si vous exercez votre profession au sein d'une société par actions (S.P.A.) ou en société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.), **veuillez cocher la case appropriée** :

- Société par actions (S.P.A.)  
 Société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.)

4. Mes connaissances dans le domaine de \_\_\_\_\_  
sont à jour.<sup>1</sup>

---

---

---

---

---

---

---

5.  J'ai suivi la formation sur la déontologie et les normes de pratique professionnelle.

ou

Je m'engage à suivre dans les six mois de l'acceptation de ma demande la formation sur la déontologie et les normes de pratique professionnelle.

*Je reconnais que le non-respect de cet engagement dans le délai prescrit entraîne l'annulation de ma demande de reprise du droit d'exercice de la profession et, par le fait même, l'annulation du droit d'utiliser mon titre professionnel. Le cas échéant, je devrai soumettre une nouvelle demande et payer les frais d'étude de dossier.*

---

<sup>1</sup> Note : Si vous avez cessé d'être inscrit(e) au tableau de l'Ordre depuis plus de cinq ans, vous devez décrire vos expériences professionnelles pertinentes et la formation suivie depuis votre départ. Joindre votre curriculum vitae.



**ANNEXE II**



Ordre des traducteurs, terminologues  
et interprètes agréés du Québec

**ANNEXE I**

**FORMULAIRE SUR LES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES ET JUDICIAIRES**

Nom : \_\_\_\_\_

N° de dossier : \_\_\_\_\_

**Décisions disciplinaires**

**1. Êtes-vous ou avez-vous déjà été membre d'un autre ordre professionnel au Québec?**

Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

**Si oui, spécifiez :**

Ordre professionnel : \_\_\_\_\_

N° de permis : \_\_\_\_\_

Valide du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
année-mois-jour                      année-mois-jour

**2. Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision disciplinaire de cet ordre vous imposant une sanction disciplinaire?**

Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

**Si oui, spécifiez :**

La date de la décision : \_\_\_\_\_

La nature de l'infraction : \_\_\_\_\_

La nature de la sanction : \_\_\_\_\_

**3. Exercez-vous présentement ou avez-vous déjà exercé la profession dans une autre province ou dans un territoire canadien ou à l'étranger?**

Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

**Si oui, spécifiez :**

Province, territoire ou pays : \_\_\_\_\_

Nom de l'organisme professionnel dont vous êtes ou étiez membre : \_\_\_\_\_

N° de permis délivré par cet organisme : \_\_\_\_\_

Valide du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
année-mois-jour                      année-mois-jour

**4. Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision disciplinaire de cet organisme professionnel (ou d'une autre autorité compétente) vous imposant une sanction disciplinaire?**

Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

**Si oui, spécifiez :**

La date de la décision : \_\_\_\_\_

La nature de l'infraction : \_\_\_\_\_

La nature de la sanction : \_\_\_\_\_

